	Département de l'Isère		République française		Envoyé en préfecture le 19/01/2024
	N° 2024 - 03	EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL			Reçu en préfecture le 19/01/2024 Publié le 19/01/2024 ID : 038-213801145-20240118-202403D-DE
18/01/2024	Versement d'un acompte sur subvention allouée au Syndicat Sportif St Alban Clonas avant le vote du budget primitif 2024				

Nombre de conseillers : 15
 En exercice : 15
 Présents : 11
 Votants : 11 + 2 pouvoirs

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit janvier,

Le Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal en mairie, sous la présidence de M. Régis VIALLATTE, Maire.

Date de la convocation : 11/01/2024.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 11/01/2024 par messagerie.

Présents : AIME Jean-Claude. COLANGELI Muriel. CONTRERAS Joseph. CRUYPENINCK Bruno. DEYRIEUX Caroline. DUMAS Christophe. HAYART Dominique. LEMAITRE Sylvie. ROZELIER Arlette. VIALLATTE Régis. DULONG Aurélie (pouvoir de Natacha Barrel - arrivée à 20h57).

Excusés : BARREL Natacha (pouvoir à Aurélie Dulong). CHORON Vincent (pouvoir à Jean-Claude Aime). DUGUA Véronique.

Absent : MERNISSI Chakib.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Sylvie Lemaître, secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que les communes de Clonas sur Varèze et Saint Alban du Rhône attribuent une subvention de fonctionnement au Syndicat sportif St Alban Clonas, afin de soutenir ses actions présentant un intérêt intercommunal.

Il lui indique que comme les années précédentes le budget primitif de l'année en cours de ces communes ne sera voté qu'à la fin du 1^{er} trimestre.

Il lui souligne qu'il est possible de verser un acompte de subvention, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans la limite du quart de la dépense inscrite au budget de l'année précédente.

Il leur propose de statuer sur le versement d'un acompte de 2 125 € correspond à 25 % de la subvention de 8 500 € attribuée en 2023.

Le Conseil municipal,

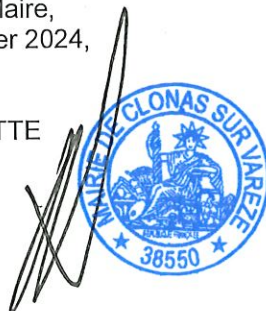
Considérant l'intérêt d'apporter une aide au Syndicat sportif St Alban Clonas, qui participe à l'animation de la vie locale, en lui versant un acompte de 25 % de la subvention allouée en 2023, afin de lui permettre de poursuivre ses activités et d'honorer ses échéances début 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Attribue** un acompte sur subvention de **2 125 € (deux mille cent vingt cinq euros)** au Syndicat sportif St Alban Clonas, avant le vote du budget 2024,
- **Prévoit** l'inscription des crédits nécessaires au versement de la subvention totale pour l'année 2024 au budget primitif communal 2024, au chapitre 65, article 657358,
- **Dit** que le solde de la subvention qui sera allouée pour l'année 2024 au Syndicat sportif St Alban Clonas, ne sera versé qu'après le vote du budget primitif 2024 de la commune,
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document afférent à cette dépense.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
 Extrait certifié conforme par le Maire,
 A clonas sur Varèze, le 19 janvier 2024,

Le Maire,
 Régis VIALLATTE



La secrétaire,
 Sylvie LEMAÎTRE